



ARRETE 2019/38

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols intercommunal de Lauterbourg-Scheibenhard valant élaboration du plan local d'urbanisme de Lauterbourg

Le Maire de la Ville de Lauterbourg,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;
- Vu** le plan d'occupation des sols intercommunal Lauterbourg-Scheibenhard approuvé le 27/03/2002, modifié le 17/11/2003, le 31/05/2006, le 27/02/2008, le 22/12/2009, le 04/11/2011 et le 25/09/2013 et révisé le 22/12/2009 (révision simplifiée) ;
- Vu** la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols intercommunal de Lauterbourg-Scheibenhard valant élaboration du plan local d'urbanisme de Lauterbourg, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 09/06/2017 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 01/07/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg **en date du 17/09/2019 désignant un commissaire enquêteur ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols intercommunal de Lauterbourg-Scheibenhard valant élaboration du plan local d'urbanisme de Lauterbourg dont les caractéristiques principales sont :

- de viser une nouvelle vitalité démographique,
- de revitaliser les atouts de centralité,
- de valoriser les atouts « cadre de vie » et « ville nature »,
- d'engager le développement urbain autour du site de la gravière pour créer une ville ouverte sur l'eau,
- de valoriser les atouts du site d'activité portuaire,
- de faire de la proximité relative des agglomérations de Karlsruhe et Strasbourg un vecteur d'activité.

- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 25 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 27 décembre 2019 à 16h00**, pour une durée de **33 jours consécutifs**.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Gilbert RINCKEL, Conseiller en gestion d'entreprise et Maire Honoraire de Roppenheim, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5 :** Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- Lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
 - Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 - Samedi de 9h00 à 12h00
- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Lauterbourg, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1711>
- ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
- **Lundi 25 novembre 2019 de 9h00 à 12h00**
 - **Samedi 7 décembre 2019 de 9h00 à 12h00**
 - **Mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00**
 - **Vendredi 27 décembre 2019 de 14h00 à 16h00**
- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 19-21 rue de la 1^{ère} Armée - 67630 LAUTERBOURG,
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1711@registre-dematerialise.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
 - soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de l'enquête publique.
- ARTICLE 10 :** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.
- ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

ARTICLE 13 : Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

ARTICLE 14 : L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 15 : Le projet de P.L.U. étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de l'Etat voisin, le dossier d'enquête publique et le présent arrêté lui sont transmis pour lui permettre d'en informer le public.

ARTICLE 16 : L'autorité responsable du projet de P.L.U. est la commune de Lauterbourg représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel FETSCH et dont le siège administratif est situé 19-21 rue de la 1^{ère} Armée - 67630 LAUTERBOURG. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 17 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

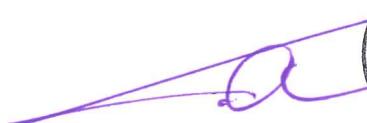
Il sera également publié sur le site internet de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire enquêteur.

Lauterbourg, le 24 octobre 2019

Jean-Michel FETSCH


Maire de Lauterbourg

